

Dépôt :

Laurent Mosar

Luxembourg, le 8 juillet 2026

PL 8426



## MOTION

*relative à l'évaluation de l'application des dispositions relatives au « Platzverweis »*

La Chambre des Députés,

### *Considérant*

- que le projet de loi n° 8426 renforce de manière substantielle le dispositif du « Platzverweis » et introduit notamment une interdiction temporaire de lieu ;
- que ces nouvelles mesures poursuivent l'objectif de renforcer le maintien de l'ordre public tout en impliquant une restriction de la liberté d'aller et venir ;
- que plusieurs instances consultées au cours de la procédure législative, dont le Conseil d'État et le SYVICOL, ont souligné l'importance d'évaluer l'efficacité, la proportionnalité et les effets concrets de ces nouvelles dispositions après leur mise en œuvre ;
- qu'une telle évaluation permettra au législateur de disposer de données objectives quant à l'application pratique de la loi, à son efficacité, à son impact sur la sécurité publique ainsi qu'au respect des droits fondamentaux ;

### *Invite le Gouvernement*

- à procéder, dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, à une évaluation approfondie de l'application des nouvelles dispositions relatives au « Platzverweis » et à l'interdiction temporaire de lieu ;
- à associer à cette évaluation les autorités concernées, notamment la Police grand-ducale, les autorités judiciaires ainsi que les communes ;
- à transmettre les conclusions de cette évaluation à la Chambre des Députés, accompagnées, le cas échéant, de propositions visant à adapter le dispositif législatif à la lumière des enseignements tirés de son application.

L. MOSAR

L. EMERJING

C. HARTMANN

S. WEYDERT